



OIC/ACM-2019/CG-AZER/REP/FINAL

RAPPORT

**DE LA REUNION DU GROUPE DE CONTACT SUR L'AGRESSION DE LA
REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

**NEW YORK, SIEGE DES NATIONS UNIES
23 SEPTEMBRE 2019**

RAPPORT

DE LA REUNION DU GROUPE DE CONTACT SUR L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

NEW YORK, SIEGE DES NATIONS UNIES

23 SEPTEMBRE 2019

1. Le Groupe de contact de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan s'est réuni, le 23 septembre 2019, au niveau ministériel, en marge de la Réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères des Etats Membres de l'OCI à New York. Ont assisté à la réunion, les délégations de la République d'Azerbaïdjan, de la Malaisie, de la République Islamique du Pakistan, de la République de Turquie et du Royaume d'Arabie Saoudite.
2. La Réunion a été présidée par S.E. l'Ambassadeur Yousef AlDobeay, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui l'a inaugurée par la lecture d'un discours de S.E. Dr. Yousef A. Al-Othaimen, Secrétaire général de l'OCI. Dans son discours, le Secrétaire général a réitéré la position de principe de l'Organisation depuis 1992 condamnant l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et appelant au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie de la région du Nagorno-Karabakh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. Il a réaffirmé que tous les États Membres de l'OCI considéraient la poursuite de l'occupation par l'Arménie d'une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan comme illégale et inacceptable. Il a exprimé l'espoir que la solidarité des États Membres de l'OCI avec la juste position de l'Azerbaïdjan et leur appui à sa souveraineté et à son intégrité territoriale seraient traduits en mesures pratiques et efficaces afin de contraindre l'agresseur à se conformer aux normes et principes du droit international, aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et à celles de l'OCI. Le Secrétaire Général a, en outre, réaffirmé que l'OCI a constamment appelé à la résolution du conflit sur la base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales de la République d'Azerbaïdjan, formant le vœu de voir cette réunion contribuer à la résolution rapide du conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan, conformément aux normes et principes du droit international universellement convenus, aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'OSCE et aux instruments et résolutions de l'OCI.
3. Le Secrétaire Général a évoqué le Communiqué final issu de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarammah, le 31 Mai 2019, qui s'est félicitée des réunions du Groupe de Contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et a exprimé son plein soutien à ses activités ; réaffirmé l'appel lancé par le Groupe de Contact au Secrétaire Général de l'OCI, appel contenu dans le rapport de sa réunion, tenue le 24 septembre 2018, à New

York ; et exhorté les États Membres de l'OCI à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions et résolutions pertinentes de l'OCI en vue de contraindre l'Arménie à se conformer aux dispositions des résolutions du Conseil de Sécurité 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).

4. Le Ministre azerbaïdjanais des Affaires étrangères, S.E. M. Elmar Mammadyarov, a exprimé ses sincères remerciements aux membres du Groupe de Contact pour leur soutien continu à la position juste de l'Azerbaïdjan et les a briefés sur les derniers développements concernant le règlement pacifique du conflit. Le Ministre Mammadyarov a fait part de la profonde inquiétude de son pays et son rejet sans équivoque des propos irresponsables tenus par le Premier Ministre de l'Arménie, Nikol Pashinyan, lors de la visite illégale qu'il a effectuée, le 5 août 2019, aux territoires occupés de l'Azerbaïdjan et au cours de laquelle il a déclaré la partie inaliénable de l'Azerbaïdjan – la région du Nagorno-Karabakh – comme étant un territoire arménien. Le Ministre Mammadyarov a, en outre, souligné que les récentes déclarations provocatrices du Gouvernement arménien glorifiant les résultats du conflit, déformant la finalité du processus de négociations et brandissant même la menace d'une « nouvelle guerre pour de nouveaux territoires », ainsi que ses actions concernant la réinstallation des colons arméniens dans les territoires de l'Azerbaïdjan ethniquement nettoyés et l'exploitation illégale des ressources naturelles des zones occupées, prouvent que le gouvernement actuel de l'Arménie persiste à violer de manière flagrante et irresponsable les normes et principes du droit international. Rappelant les résolutions du Conseil de Sécurité susmentionnées, qui réaffirment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières internationales, le Ministre Mammadyarov a relevé que ces résolutions attendent toujours d'être mises en œuvre et demeurent valables et contraignantes.
5. Il a, d'autre part, souligné que les efforts de médiation entrepris au niveau de l'OSCE n'ont malheureusement pas, jusqu'à ce jour, abouti. Il a déclaré qu'en dépit de la mise en place d'un cessez-le-feu, les localités et villages situés le long de la ligne de front des forces armées de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et de la frontière entre les deux États continuent à être la cible d'attaques faisant des morts et des blessés parmi les militaires et civils azerbaïdjanais.
6. Le Ministre a de nouveau émis l'espoir que l'adoption par la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Dhaka, de la Résolution sur « La solidarité avec les victimes du massacre de Khojaly en 1992 », contribuerait à l'aboutissement des efforts des États membres de l'OCI visant la reconnaissance, aux niveaux national et international, des crimes perpétrés dans la ville de Khojaly et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan comme étant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Il a appelé les États membres de l'OCI à prendre des mesures urgentes conformément aux provisions pertinentes des résolutions de l'OCI appelant à des mesures politiques et économiques effectives en vue d'amener l'Arménie à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

7. Les autres membres du Groupe de Contact ont également pris la parole à tour de rôle et ont réaffirmé l'importance des recommandations du Groupe de contact pour la mise en œuvre des résolutions de l'OCI relatives au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la région du Nagorno-Karabakh. Ils ont condamné les actions et déclarations arméniennes irresponsables susmentionnées, y compris la récente déclaration du Premier Ministre arménien qui fait fi des principes de base du droit international et sape la paix et la sécurité régionales, et ont demandé instamment à l'Arménie à revenir publiquement sur ses déclarations et actions provocatrices et à s'engager résolument dans les négociations de paix avec l'Azerbaïdjan. Ils ont également réitéré le soutien indéfectible au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le cadre du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan. Le Groupe de contact a condamné dans les termes les plus forts la violation continue du cessez-le-feu par l'Arménie et les attaques menées par ses forces armées contre la population civile de l'Azerbaïdjan, causant des pertes en vies humaines et des blessés. Le Groupe de Contact a exprimé son appui aux efforts de l'Azerbaïdjan visant à faire cesser ces attaques et à défendre sa population. Il a, en outre, réaffirmé sa totale solidarité et son soutien aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple azerbaïdjanais en vue de restaurer l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
8. Se référant au rapport du Groupe de Contact de l'année dernière, qui a été approuvé au niveau ministériel, la réunion a réaffirmé la nécessité urgente pour les Etats membres de l'OCI de mettre en œuvre les dispositions pertinentes des résolutions de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et rappelé, à cet égard, les demandes faites l'année dernière par le Groupe au Secrétaire général, telles qu'elles figurent dans le document ACM-2018/AZER/REP-Annexe-V.
9. S'appuyant sur les Résolutions de l'OCI relatives à l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, ainsi que sur les demandes de l'année dernière susmentionnées, le Groupe de contact a, de nouveau, appelé les Etats membres à mener une action collective en vue de contraindre l'Arménie à se plier aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et à harmoniser leurs efforts individuels et conjoints à cette fin.
10. Soulignant particulièrement l'urgence d'une prise de position publique, internationale et concertée des États membres de l'OCI, rejetant fermement l'agression persistante de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, les déclarations provocatrices du Gouvernement arménien, y compris la déclaration susmentionnée du Premier Ministre de ce pays, le maintien de la présence militaire des forces armées arméniennes dans les territoires de l'Azerbaïdjan et les activités illégales dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, notamment l'exploitation des ressources naturelles et la destruction des monuments culturels du patrimoine islamique, entre autres, de la nation azerbaïdjanaise, et afin de contraindre l'Arménie à se plier aux Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies, le Groupe de Contact a appelé

les États membres de l'OCI à prendre les mesures suivantes :

- Limiter la coopération politique et économique avec l'Arménie ; s'abstenir d'établir et de maintenir une présence diplomatique en Arménie et refuser la présence diplomatique de l'Arménie sur leurs territoires ; et salué, à cet égard, la Turquie, le Pakistan et l'Arabie saoudite pour leur détermination et leur position de principe consistant en la non-reconnaissance et le non-établissement de relations diplomatiques avec l'Arménie ;
- Empêcher toutes fournitures d'armes à l'Arménie à partir de ou à travers leur territoire, étant donné que de telles fournitures sont à même de renforcer la capacité de combat des forces armées arméniennes et d'accroître sa présence militaire dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ;
- Empêcher toute autre action susceptible de faciliter directement ou indirectement le maintien de l'occupation des territoires azerbaïdjanais, y compris les investissements et autres activités économiques en Arménie ;
- Refuser à l'Arménie toute possibilité de promouvoir auprès de l'opinion publique de la Oummah islamique le régime séparatiste illégal établi dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et empêcher toute utilisation des médias de masse des pays islamiques à des fins aussi malveillantes ;
- Empêcher les visites des ressortissants des États membres de l'OCI en République d'Arménie et dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan à des fins politiques, économiques, culturelles ou humanitaires ;
- Réitérer l'appel à leur parlement pour qu'il condamne le nettoyage ethnique des Azerbaïdjanais par les forces armées arméniennes dans les territoires occupés, y compris les massacres perpétrés dans la ville azerbaïdjanaise de Khojaly ;
- Soumettre au Groupe de contact, par l'intermédiaire du Secrétariat général, des rapports trimestriels sur la mise en œuvre des résolutions de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan.

11. Le présent rapport sera soumis à la Réunion annuelle de coordination pour examen et prise des mesures appropriées qui s'imposent.
